

NOTE D'INFORMATION



Modalités de désignation du responsable chargé exclusivement de la pharmacovigilance

L'Agence Marocaine du Médicament et des produits de Santé (AMMPS) informe les Établissements Pharmaceutiques industriels que, conformément aux dispositions des articles 7 et 120 de la loi n° 27-26 modifiant et complétant la loi n° 17-04, la désignation du responsable chargé exclusivement de la pharmacovigilance doit être effective au plus tard **le 16 octobre 2026**.

À ce titre, les établissements concernés sont tenus de communiquer à l'AMMPS, avant cette échéance, les informations relatives à la personne désignée.

Le responsable chargé exclusivement de la pharmacovigilance doit répondre aux conditions suivantes :

- Être pharmacien ou médecin;
- Disposer des compétences requises en matière de pharmacovigilance, ainsi que de connaissances en épidémiologie et en biostatistique;
- Résider au Maroc;
- Être dédiée à plein temps à cette activité;
- Être joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les éléments relatifs aux compétences et connaissances requises feront l'objet d'un examen ultérieur dans le cadre de l'évaluation du PSMF.

Les informations suivantes devront être transmises à l'AMMPS pour chaque responsable désigné :

- Le nom et prénom;
- L'adresse électronique;
- Le numéro de téléphone.

L'AMMPS invite les Établissements Pharmaceutiques industriels concernés à prendre les dispositions nécessaires afin de se conformer à ces exigences dans le délai réglementaire fixé.

Rabat, le 25/09/2026

